

---

*Commission scolaire des Hautes-Rivières*

---

P  
O  
L  
I  
T  
I  
Q  
U  
E



**SERVICE :** RESSOURCES HUMAINES

**CODE :** R H P 07

**PROCÉDURE :**

**DIRECTIVE :**

---

*DATE D'APPROBATION : 13 MARS 2000*

*RÉSOLUTION NUMÉRO :*

*DATE DE RÉVISION : 12 OCTOBRE 2004*

*RÉSOLUTION NUMÉRO : HR 04.10.12*

*ENTRÉE EN VIGUEUR : 13 OCTOBRE 2004*

*025*

---

**SUJET : POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SYMPATHIE**

**1. ÉNONCÉ DE POLITIQUE :**

Offrir un témoignage tangible de sympathie ou de reconnaissance aux membres du personnel de la Commission scolaire et aux élèves de la Commission lors d'événements particuliers.

---

**2. CHAMP D'APPLICATION :**

- a) Les membres du Conseil des commissaires ;
  - b) Les membres du personnel de la Commission scolaire ;
  - c) Les élèves de la Commission scolaire.
- 

**3. BUTS :**

- Valoriser le sentiment d'appartenance et reconnaître la contribution des membres du Conseil des commissaires et des membres du personnel de la Commission scolaire.
  - Offrir un témoignage de sympathie et de solidarité aux membres du Conseil des commissaires, aux membres du personnel et aux élèves de la Commission scolaire.
- 

**4. TÉMOIGNAGE DE RECONNAISSANCE APRÈS 25 ANS DE SERVICE**

Une fois par année, lors d'une rencontre organisée à cet effet, la Commission scolaire soulignera de façon tangible l'apport des personnes visées.

---

*Note au lecteur : dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.*

**5. DÉPART POUR LA RETRAITE D'UN MEMBRE DU PERSONNEL RÉGULIER OU D'UN SURVEILLANT D'ÉLÈVES ET DÉPART D'UN MEMBRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES :**

- 5.1 Une fois par année, la Commission scolaire, à l'occasion d'une rencontre spécialement organisée à cet effet, soulignera de façon tangible le départ des personnes visées.
- 5.2 Un cadeau souvenir d'une valeur d'environ 100,00 \$ identifié à la « Commission scolaire des Hautes-Rivières » sera remis aux personnes ayant complété moins de 8 ans de service à la Commission scolaire.
- 5.3 Un cadeau souvenir corporatif, d'une valeur d'environ 250,00 \$, sera remis aux personnes ayant complété 8 ans et plus de service à la Commission scolaire.

---

**6. TÉMOIGNAGE DE SYMPATHIE**

- 6.1 Lors du décès d'un élève, d'un membre du Conseil des commissaires, d'un membre du personnel ou, de l'une des personnes suivantes : conjoint, père, mère, enfant, frère, sœur, le directeur de l'unité administrative où survient le décès :
  - adresse un message de sympathie à la famille éprouvée (carte corporative),
  - dispose d'un montant de 50 \$ afin de rendre un témoignage tangible à la famille éprouvée (don à un organisme, messe ou autres).
- 6.2 Lors d'un tel événement le directeur de l'unité administrative transmet les coordonnées d'usage à toutes les unités administratives.

---

**7. RESPONSABLE DE L'APPLICATION**

Le directeur d'une unité administrative.